



BAIL DE LOCATION DE DROITS DE CHASSE ET DE DESTRUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur/Madame

(Nom et Prénom – de tous les membres en cas d'indivision, et de l'usufruitier en cas d'usufruit),

.....
.....
.....

détenteur(s)/trice(s) de droits de chasse et de destruction, domicilié(e)(s)

.....
.....
.....

Ci-après désigné(e) « *Le Bailleur* »

D'UNE PART,

ET

L'Association de chasse

.....

représentée par son/sa Président(e) en exercice M/Mme

.....

Ci-après désigné(e) « *Le Preneur* »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

Le Bailleur s'engage à mettre à bail auprès du Preneur les droits de chasse et de destruction afférant au(x) terrain(s) situé(s) sur la commune de

.....

d'une contenance dehectares/ares, figurant au cadastre de ladite commune tel que ci-après :

Sectionn° :

Article 2 – Durée

Cette location est prévue pour une durée de

[pas plus de 12 ans car le contrat doit alors passer devant notaire]

.....commençant au 1^{er} juillet

.....

Il peut être mis fin au présent contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à destination de l'autre partie au moins 6 mois avant le renouvellement de la période de validité, soit avant le 1^{er} janvier

Si le contrat n'a pas été expressément dénoncé avant la fin de cette période de ans, le présent bail trouvera à s'appliquer par tacite reconduction pour une durée de ans. Cette tacite reconduction s'applique sans limite de durée.

Article 3 – Prix

Le présent bail est consenti à titre gracieux, en contrepartie de la régulation par le preneur du grand gibier et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Article 4 – Obligations du preneur

Le preneur s'engage à chasser dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il gèrera de façon rationnelle les espèces chassables présentes sur le fonds du bailleur, de sorte d'y assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, sans porter atteinte à l'état de conservation des espèces chassées.

La destruction à tir ou par piégeage des espèces susceptibles d'occasionner les dégâts s'opère sous la responsabilité du preneur, sans préjudice pour le bailleur de la possibilité de déléguer son droit de destruction à une tierce personne.

Article 5 – Clause de résiliation

Dans le cas où l'une des parties apporterait la preuve que l'autre partie ne respecte plus ses obligations envers elle, il lui est possible de lui signifier la résiliation du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prendra effet 3 mois après la réception de la lettre par la partie concernée.

Article 6 – Vente des terrains

En cas de vente des terrains donnés à bail, le présent contrat de location trouvera à s'appliquer auprès du nouveau propriétaire qui sera alors considéré comme le Bailleur.

Article 7 – Décès du Bailleur ou du Preneur

En cas de décès du Bailleur, la présente location ne sera pas résiliée.

En cas de décès du Preneur, la présente location ne sera pas résiliée et le bail sera automatiquement transmis à ses héritiers ou à ses légataires universels.

Fait à], **le**
....., en deux exemplaires originaux.

Signature précédée de la mention « **lu & approuvé** » (en toutes lettres manuscrites).

Signature + Nom/Prénom du/des bailleur(s)

Signature + Nom/Prénom du preneur